



Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)

1. De modifier la nature de la servitude de passage à pied et pour tous véhicules (RS 19527) inscrite au Registre foncier le 28 janvier 1991, sous P.j. 330, à titre gratuit, en ce sens que le droit de passage en véhicule bénéficiant aux parcelles 1599 et 1714 de la Commune de Cologny, devient désormais limité aux seuls véhicules de sécurité, d'entretien (y compris les véhicules de la commune) et de livraison du restaurant communal « Le Passing », sis chemin de la Grabelle 33, à l'exclusion de tout autre type de véhicules. Les autres clauses et conditions de ladite servitude demeurent inchangées, notamment en ce qui concerne l'accès à pied au Centre Sportif de Cologny qui reste accessible à tous et le droit de passage à pied et pour tous véhicules bénéficiant aux propriétaires des parcelles N° 1675 et 1686 de la Commune de Cologny.
2. D'accepter la constitution de deux servitudes d'usage exclusif de places de stationnement, à titre gratuit, sur les parties de la parcelles N° 1687 de la Commune de Cologny au profit des parcelles N° 1675 à 1686 de la Commune de Cologny, selon le projet de plan de servitude d'usage de places de stationnement établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025 et le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 14 mai 2025.
3. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux usées, à titre gratuit, sur la partie de la parcelle N° 1675 de la Commune de Cologny au profit de la parcelle N° 1714 de la Commune de Cologny, selon le projet de plan de servitude de canalisation d'eaux usées établi par Küpfer Géomètres SA en date du 31 mars 2025 et le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas Schussele, en date du 14 mai 2025.
4. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.

Cologny, le 1^{er} juillet 2025.

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON

